

**Séance du : Mercredi 10 février 2021**

**Date de la convocation : Jeudi 4 février 2021**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Etaient présents :**

M. Julien DUSART, Mme Anne GOZÉ, M. Ahmed RAHEM, Mme Corinne ANASSE, M. Jean-Pierre FLORENT, Mme Rachida BENNAR, M. Gérard RENARD, Mmes Agnès LACOSTE (arrivée à 17h10 - départ à 18h40), Denise LEVAN, Habiba BENNOUI, M. Ludwig LOTTEAU (arrivée à 17h25), Mme Habiba BENNOUI, M. Denis GAUDON, Mme Clorinda COSTANTINI, M. Michael CARLIER (arrivée à 17h10), Mmes Frédérique FONTAINE, Mélanie EGO, M. Thomas PIETTE, Mme Annick AUFFRET, M. Jacques DOUILLIEZ, Mme Elsa TONON, M. Marcel ANDOUCHE, Mmes Dany SANIEZ, MM. Pierre NISOL, Alexandre DUFOSSET.

**Avaient donné procuration :**

Monsieur Laurent DEPAGNE à monsieur Julien DUSART  
Monsieur Mathias SABOS à madame Mélanie EGO  
Monsieur Ihsen ALOUANI à madame Anne GOZÉ  
Madame Christine VITOUX à madame Frédérique FONTAINE  
Monsieur Dimitri KRAJEWSKI à monsieur Marcel ANDOUCHE

**jusqu'au point n°4 et à partir du point 5.2.**

Madame Agnès LACOSTE à madame Clorinda COSTANTINI

**jusqu'au point n°4**

Monsieur Ludwig LOTTEAU à monsieur Thomas PIETTE

**Absents :** Néant

**Décédés :** Néant

**Date de convocation :** 4 février 2021

**Objet**

**Finances**

**Cimetière Communal**

**Redevances pour l'année 2021 sur budget M4 (5.7.)**

Monsieur le Président expose que le vendredi 13 novembre 2020, les députés ont adopté un amendement visant à supprimer les petites taxes dédiées aux inhumations, crémations et convois funéraires.

L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée au JORF le 30 décembre 2020, supprime les taxes communales sur les opérations funéraires. A ce titre, une circulaire nous a été transmise par courriel le lundi 25 janvier 2021.

L'article L2223-22 du Code des Collectivités Territoriales définit quelles taxes les communes peuvent exiger. La mise en place de celles-ci et leurs montants sont propres à chaque commune.

Jusqu'alors, il prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations et les crémations, la mise en place et le tarif de ces taxes étant le cas échéant votées par le conseil municipal. L'article L. 2331-3 du CGCT prévoyait quant à lui que le produit de ces taxes puisse être intégré aux recettes fiscales de la section de fonctionnement des communes.

Elles sont votées annuellement lors des conseils municipaux et, concernant la commune, par délibération en date du 16 décembre 2020.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée le 30 décembre 2020 et prenant effet à compter du 1er janvier 2021, a supprimé les taxes funéraires, qui étaient payées par les usagers lors des obsèques de leurs proches :

- la taxe de crémation,
- la taxe d'inhumation, prélevée lors d'une inhumation ou du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture du cimetière communal (parfois déclinée en taxe de superposition ou en taxe d'ouverture de caveau),
- la taxe sur le convoi funéraire, lors du transport d'un défunt dans un cercueil déjà fermé (exigible au départ de la commune, à son arrivée, ou les 2).

La commission de la Prospective Financière, réunie le mardi 2 février 2021, a émis un avis favorable

Propositions :

- Maintenir ces redevances, sans majoration par rapport à 2020
- Adopter les nouvelles redevances pour 2021 présentée dans le tableau ci-après :

Propositions de redevances	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019 applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<p><b><u>EXHUMATIONS :</u></b> Ouverture de caveau exhumation d'un corps du caveau de famille ou de caveau provisoire</p> <p>Creusement de fosse pour exhumation (2mx1m)</p> <p>Ouverture d'une case de columbarium pour exhumation</p> <p>Creusement de fosse pour sortie de terre d'une urne</p> <p>Exhumation d'une urne d'un caveau de famille</p> <p>Achat de plaque pour livre du souvenir</p> <p><b><u>Droits d'exhumation de corps :</u></b> - du caveau provisoire, par corps - d'un caveau de famille, par corps - de pleine terre, par corps</p> <p><b><u>Droits de réunion de corps :</u></b> - Mise en bière des restes d'un corps non compris la fourniture d'un nouveau cercueil ou d'une boîte à ossements</p>	<p>55,00€</p> <p>30,00€</p> <p>29,00€</p> <p>18,50 €</p> <p>22,00 €</p> <p>52,00 €</p> <p>61,00 €</p> <p>122,00 €</p> <p>158,50 €</p> <p>84,50 €</p>	<p>55,00€</p> <p>30,00€</p> <p>29,00€</p> <p>18,50 €</p> <p>22,00 €</p> <p>52,00 €</p> <p>61,00 €</p> <p>122,00 €</p> <p>158,50 €</p> <p>84,50 €</p>

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
adhère aux propositions ci-dessus exposées.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**POUR LE MAIRE**  
**L'Adjoint délégué**

**Julien DUSART**